

# GHT de la Haute-Saône

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Marché passé en application du Code de la Commande publique**  
**Marché de service passé selon une procédure adaptée**  
En application des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du code de la commande publique

**Pouvoir adjudicateur :**  
Groupe Hospitalier de la Haute-Saône – 2, rue Heymes BP 409 – 70014 VESOUL

**Objet du marché :**  
**Entretien des espaces verts**  
**du Groupement Hospitalier de Territoire de la Haute-Saône (GHT 70)**

**Référence :**  
25.14/DRELT/CMP

**Date limite de réception des offres :**  
**Le mercredi 07 mai 2025 à 12h00**

### **REPONSE DEMATERIALISEE OBLIGATOIRE**

Les candidats devront adresser leurs demandes de renseignements complémentaires via la plateforme dématérialisée <https://www.marches-publics.gouv.fr>

# Sommaire

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>2</b>
<b>CHAPITRE I – ACHETEUR PUBLIC</b> .....	<b>3</b>
ARTICLE 1.    TYPE D’ACHETEUR PUBLIC .....	3
ARTICLE 2.    NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L’ACHETEUR PUBLIC.....	3
ARTICLE 3.    REFERENTS DU DOSSIER.....	3
<b>CHAPITRE II – PRESENTATION DE LA CONSULTATION</b> .....	<b>4</b>
ARTICLE 4.    OBJET DU MARCHÉ.....	4
ARTICLE 5.    DESCRIPTION DU MARCHÉ.....	4
ARTICLE 6.    DUREE DU MARCHÉ OU DELAI D’EXECUTION ET RECONDUCTION .....	6
ARTICLE 7.    LIEU D’EXECUTION, DE PRESTATION OU DE LIVRAISON .....	7
<b>CHAPITRE III - PROCEDURE</b> .....	<b>8</b>
ARTICLE 8.    TYPE DE PROCEDURE.....	8
ARTICLE 9.    NUMERO DE REFERENCE ATTRIBUE AU MARCHÉ PAR LA PERSONNE PUBLIQUE.....	8
ARTICLE 10.   DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	8
<b>CHAPITRE IV – MODALITES DE PARTICIPATION</b> .....	<b>9</b>
ARTICLE 11.   CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION .....	9
ARTICLE 12.   OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	9
ARTICLE 13.   MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION ENTREPRISE.....	9
ARTICLE 14.   CONDITIONS RELATIVES AUX MARCHES .....	10
ARTICLE 15.   CONTENU DU PLI .....	10
<b>CHAPITRE V – REMISE DES OFFRES</b> .....	<b>12</b>
ARTICLE 16.   DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES .....	12
ARTICLE 17.   MODE DE TRANSMISSION DES OFFRES .....	12
ARTICLE 18.   REMISE D’UNE OFFRE ELECTRONIQUE.....	12
<b>CHAPITRE VI - JUGEMENT DES OFFRES</b> .....	<b>15</b>
ARTICLE 19.   EXAMEN DE LA CANDIDATURE .....	15
ARTICLE 20.   ANALYSE DES OFFRES .....	15
ARTICLE 21.   NEGOCIATION DES OFFRES .....	16
ARTICLE 22.   ATTRIBUTION .....	16
ARTICLE 23.   SIGNATURE ET NOTIFICATION DU MARCHÉ PUBLIC .....	17
<b>CHAPITRE VII - AUTRES RENSEIGNEMENTS</b> .....	<b>18</b>
ARTICLE 24.   VISITE DU SITE .....	18
ARTICLE 25.   DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS .....	18
ARTICLE 26.   COMPETENCE JURIDICTIONNELLE.....	18

### Article 1. Type d'acheteur public

Etablissement public de santé.

### Article 2. Nom et adresse officiels de l'acheteur public

Nom du pouvoir adjudicateur : Groupe Hospitalier de la Haute-Saône (GH70)  
Représentant du pouvoir adjudicateur : Madame Alexandrine KIENTZY-LALUC  
Directrice du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône  
Adresse : 2, rue Heymès - BP 409 - 70014 VESOUL Cedex  
Adresse internet : <http://www.gh70.fr>  
Adresse du profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

### Article 3. Référents du dossier

Référent administratif du dossier : Madame Valentine POISSENOT  
Cellule des Marchés Publics  
Adresse : Groupe Hospitalier de la Haute-Saône  
Direction des Ressources Economiques, Logistiques et Techniques  
2, rue Heymès - BP 409 - 70014 VESOUL Cedex

---

Référent technique du dossier : Monsieur Alexandre ZBINDEN  
Responsable Service Logistique et Transport  
Adresse : Groupe Hospitalier de la Haute-Saône  
Direction des Ressources Economiques, Logistiques et Techniques  
2, rue Heymès - BP 409 - 70014 VESOUL Cedex

## Chapitre II – Présentation de la consultation

### Article 4. Objet du marché

La présente consultation a pour objet la réalisation de prestation d'entretien d'espaces verts du Groupement Hospitalier de Territoire de la Haute-Saône, qui comprend :

- Le Groupe Hospitalier de Haute-Saône (1 CH, 3 hôpitaux de proximité et 13 EHPADs)
- L'EHPAD Villa Saint Joseph - Site de Scey-sur-Saône (établissement partie) ;
- L'EHPAD Jean Michel - Site de Saulx (établissement partie) ;
- L'EHPAD Alfred Dornier - Site Dampierre-Sur-Salon (établissement associé).

La prestation recouvre des besoins usuels, qui doivent être réalisés à une fréquence définie (tonte de pelouse, entretien des haies, élagage), et d'autres prestations qui sont susceptibles d'être réalisées occasionnellement et à la demande des établissements du GHT (abattage d'arbres, tri de feuilles mortes).

Le présent marché est réservé aux entreprises adaptées, à des structures d'insertion ainsi qu'à des structures équivalentes, en application des articles L.2113-12, L.2113-13 et L.2113-14 du code de la commande publique.

### Article 5. Description du marché

#### 5.1. Type de marché

Marché de fournitures : <input type="checkbox"/>	Marché de services : <input checked="" type="checkbox"/>	Marché de travaux : <input type="checkbox"/>
--	--	--

#### 5.2. Forme du marché

Le marché conclu est un marché de services selon l'article Art. L1111-4 du Code de la commande publique.

Cette consultation est instruite sous la forme d'une procédure adaptée selon les articles R2123-1 ; R2123-4 ; R2123-5 du Code de la commande publique.

Le marché est un accord-cadre mono attributaire à « bons de commande » sans minimum et avec un montant maximum de 210 000€ H.T pour la totalité du marché.

#### 5.3. Contrats réservés

En vertu de l'article L. 2113-12, L. 2113-13 et L. 2113-14 du Code de la commande publique, les lots définis ci-dessous sont réservés aux entreprises adaptées, à des structures d'insertion ainsi qu'à des structures équivalentes.

#### 5.4. Classification CPV (vocabulaire commun des marchés)

Code CPV	Description
77310000	Réalisation et entretien d'espaces verts

## 5.5. Allotissement

Les dispositions relatives à l'allotissement figurent aux articles L2113-10 à L2113-11 et R. 2113-1 à R. 2113-3 du Code de la commande publique.

Le marché fait l'objet d'un allotissement géographique et est divisé en 2 lots :

- **Lot 1** : Entretien des espaces verts du secteur Est (sites de Vesoul, Lure, Luxeuil, EHPAD à proximité, maisons de fonction du GH70)
- **Lot 2** : Entretien des espaces verts du secteur Ouest (site de Gray et EHPAD à proximité)

L'article 7 du présent document ainsi que l'annexe au CCP précisent le périmètre géographique de chacun des lots et les prestations attendues pour ceux-ci.

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre attribué à un seul opérateur économique.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

Les lots sont traités séparément mais ne sont pas scindables. Chaque soumissionnaire pourra présenter une offre pour un, plusieurs lots, ou pour la totalité des lots. Un candidat pourra se voir attribuer un ou plusieurs lots.

## 5.6. Variantes et Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)

- Variantes autorisées  Oui  Non
- PSE demandées  Oui  Non

## 5.7. Etendue du marché

Les prestations qui pourront être commandées sont présentées dans le Cahier des Clauses Particulières (CCP).

Le montant pour l'ensemble de ces prestations est estimé à 70 000€ HT par an.

L'estimation est donnée à titre indicatif et n'engage pas le GH 70. Mais elle permet au candidat d'apprécier le volume de la consultation pour une année.

## 5.8. Groupement d'entreprises

Les groupements entre plusieurs candidats sont autorisés :

- Soit un groupement solidaire
- Soit un groupement conjoint.

Le marché sera alors signé avec le mandataire du groupement habilité par les autres membres du groupement.

Chaque membre doit fournir les documents administratifs exigés au présent règlement, sous peine d'élimination du groupement.

Possibilité de présenter pour le marché ou un de ses lots, plusieurs offres en agissant à la fois :

En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements

Oui  Non

En qualité de membres de plusieurs groupements.

Oui  Non

Afin d'assurer la bonne exécution du marché, le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône se réserve le droit de transformer un groupement conjoint en groupement solidaire à la signature du marché.

Conformément aux articles R. 2142-25 et R. 2342-12 du CCP l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale, il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché.

Le prestataire, qu'il soit unique ou en groupement, devra réunir les compétences pluridisciplinaires en lien avec l'objet du marché.

## 5.9. Sous-traitance

Le candidat peut, sous sa responsabilité, sous-traiter une partie des prestations en application de l'article L 2193-3 du CCP.

Le candidat peut présenter son ou ses sous-traitants à la personne publique, soit à la remise de son offre, soit en cours d'exécution du marché.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition, le candidat fournit au Groupe Hospitalier de la Haute-Saône une déclaration mentionnant :

- la nature des prestations sous-traitées ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

## 5.10. Prestations similaires

En application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, le GH 70 se réserve la possibilité de conclure avec le titulaire, des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

## Article 6. Durée du marché ou délai d'exécution et reconduction

L'article L211-5 du Code de la commande publique définit le régime de la durée des marchés publics.

L'accord-cadre s'exécutera à compter du **1er juin 2025** pour une période ferme de 12 mois, soit jusqu'au **31 mai 2026** inclus.

En application de l'article R2112-4 du Code de la commande publique, le marché pourra être reconduit deux fois par période de **12 mois**.

La reconduction se fera de manière tacite. Le titulaire ne pourra pas refuser la reconduction.

La durée totale du marché ne pourra ainsi excéder le **31 mai 2028**.

En cas de non reconduction, le titulaire en sera averti au plus tard cinq mois avant la fin du marché. Dans ce cas, le titulaire reste engagé jusqu'à la fin de la période en cours.

La non-reconduction du marché par le GH70 ne peut ouvrir droit à indemnité au profit du titulaire.

Les commandes émises avant la date d'échéance du marché demeurent exécutables jusqu'au dernier jour du marché.

## Article 7. Lieu d'exécution, de prestation ou de livraison

La composition des lots est la suivante :

<b>Lot n°1</b>	Site de Vesoul - Hôpital : 2 rue Heymès – 70000 VESOUL
	Maison de fonction - 7 rue Claude Carriage – 70000 VESOUL
	Maison de fonction - rue Grosjean – 70000 VESOUL
	Maison de fonction - 4 rue amiral Courbet – 70000 NAVENNE
	Maison de fonction – Lotissement du jeu de Quille 2 rue du moulin – 70000 FROTEY-LES-VESOUL
	Site de Neurey - EHPAD Les Horizons : 4, rue de la Demie - 70000 NEUREY-LES-LA-DEMIE
	Site de Lure - Hôpital : 37 rue Carnot – 70200 LURE
	Site de Lure - EHPAD Marie Richard : 37 rue Carnot - 70200 LURE
	Site de Lure - EHPAD Mont Châtel : 37 rue Carnot - 70200 LURE
	Site de Villersexel - EHPAD : 441 rue du 13 septembre 1944 - 70110 VILLERSEXEL
	Site d'Héricourt - EHPAD : 1 rue Edgar Faure - 70400 HERICOURT
	Site de Luxeuil-Les-Bains - Hôpital : 12 rue Grammont - 70300 LUXEUIL-LES-BAINS
	Site de Luxeuil-Les-Bains - EHPAD Château Grammont : 12 rue Grammont - 70300 LUXEUIL-LES-BAINS
	Site de Luxeuil-Les-Bains - EHPAD La Source : 12 rue Grammont - 70300 LUXEUIL-LES-BAINS
	Site de Saint-Loup-Sur-Semouse - EHPAD : 20 avenue Jacques Parisot - 70800 SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE
	<b>Lot n°2</b>
Etablissement partie GHT 70 – Site de Saulx – EHPAD Jean Michel – 18 Grande Rue – 70240 SAULX	
Site de Gray - Hôpital : 5 rue de l'Arsenal - 70100 GRAY	
Site de Gray - EHPAD de l'Hôtel-Dieu : 87 Grande Rue - 70100 GRAY	
Site de Gray - EHPAD des Capucins : 1 Rue du Faubourg des Capucins - 70100 GRAY	
Site de Gy - EHPAD Le Verger : 90 Grande Rue - 70700 GY	
Site de Pesmes - EHPAD Saint Hilaire : 6 rue des Capucins - 70140 PESMES	
Site de Champlitte - EHPAD Les Lavières : Rue des Boicheux - 70600 CHAMPLITTE	
Etablissement associé GHT 70 – Site Dampierre-Sur-Salon – EHPAD Alfred Dornier - 11 Rue Alfred Dornier – 70180 Dampierre-sur-Salon	

### **Article 8.** Type de procédure

Le présent marché est passé dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique selon une procédure adaptée avec négociation éventuelle, librement définie par le pouvoir adjudicateur.

### **Article 9.** Numéro de référence attribué au marché par la personne publique

N° 25.14/DRELT/CMP

### **Article 10.** Délai de validité des offres

120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### Article 11. Contenu du Dossier de Consultation

Le dossier de consultation est constitué des éléments suivants :

- Le présent Règlement de Consultation et son annexe relative à la dématérialisation ;
- Le Cahier des Clauses Particulières et son annexe technique ;
- L'Acte d'Engagement (ATTRI1) et son annexe financière ;
- La fiche contact à compléter par les candidats (1 onglet par lot)
- Les formulaires DC1 et DC2

### Article 12. Obtention du dossier de consultation

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique.

Les candidats pourront télécharger le DCE mais également transmettre leur candidature et offre de manière dématérialisée sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) via le site dont l'adresse Internet est : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Pour les candidats souhaitant s'identifier sur le portail, ils devront créer un compte et recevront les identifiants de connexion par courriel.

En cas de retrait anonyme, ou de dossier obtenu via une agence de veille, les candidats sont invités à s'authentifier sur notre plateforme et à indiquer une adresse mail permettant de façon certaine une correspondance électronique pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications de ce dossier.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait fait dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de la dite adresse électronique.

En cas de difficulté, le support technique de la plateforme est accessible via un formulaire en ligne, un guide utilisateur est également disponible.

### Article 13. Modification du Dossier de Consultation Entreprise

Le GH70 se réserve le droit d'apporter au plus tard **6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de la consultation.**

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le GHT de la Haute-Saône souhaite attirer l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet à ces derniers d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au dossier de consultation. À défaut d'identification, il appartiendra aux candidats de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires (et de prise en compte de celles-ci dans les dossiers de candidature et/ou d'offre).

## Article 14. Conditions relatives aux marchés

### 14.1. Langue devant seule être utilisée dans l'offre et la candidature

Seul le français devra être utilisé dans les documents de la candidature et de l'offre.

### 14.2. Monnaie du marché

La monnaie de compte du marché est L'EURO.

### 14.3. Conditions propres aux marchés de service

Les prestations sont-elles réservées à une profession particulière ?  Oui  Non

Les candidats seront-ils tenus d'indiquer les noms et les qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de l'exécution du marché ?  Oui  Non

## Article 15. Contenu du pli

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Conformément aux articles R2142-1 et -2 et -5 à -14 ; R2142-3 et -4 ; R2143-3 et -16 ; R2143-4 et -16 ; R2143-11 et -12 et -16 ; R2143-5 et -6 à -10 et -15 du Code de la commande publique, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

	Pièces du dossier
1	<p>Une lettre de candidature et, le cas échéant, la désignation du mandataire par ses cotraitants (<b>imprimé DC1</b>) dûment complétée ainsi que les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.</p> <p>Dans le cas d'un groupement, les entreprises remplissent un DC1 unique (fourni dans le DCE) mais chaque membre du groupement le signe.</p> <p>Les candidats ont la possibilité de répondre via le DUME (Document Unique de Marché Européen)</p> <p>Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées pour engager le candidat La copie du (des) jugement(s) prononcé(s) si le candidat est en redressement judiciaire</p>
2	<p>Une déclaration du candidat (<b>imprimé DC2</b>) dûment complétée et accompagnée, des renseignements ou documents permettant d'évaluer :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) les capacités économiques et financières</li><li>b) les capacités techniques</li><li>c) les capacités professionnelles</li></ul> <p><b>Dans le cas d'un groupement d'entreprises, ces documents devront être fournis par chaque membre du groupement.</b></p>

	Pièces du dossier
3	<p>Un projet de marché comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>L'acte d'engagement (imprimé ATTRI1)</b> conforme au modèle mis à disposition par l'établissement, complété. En signant ce document le candidat atteste avoir pris connaissance des documents de la consultation et les accepter sans réserve, sauf précisions nécessaires à la bonne exécution de la prestation.</li> <li>- <b>L'annexe à l'acte d'engagement - Annexe financière</b> » dûment complétée, <b>cadre obligatoire</b> (en version informatique au format Excel) de chaque lot.</li> <li>- <b>Un mémoire technique</b> présentant l'entreprise de façon générale ainsi que la qualification et la qualité des personnels d'encadrement dédiés à la prestation, les certificats qualités, et tout autre document permettant de réaliser une étude technique approfondie de la qualité de la prestation proposée par le candidat.</li> <li>- <b>Un planning d'intervention prévisionnel annuel débutant le 1<sup>er</sup> juin 2025 en indiquant notamment la taille des équipes prévue pour chaque intervention.</b></li> <li>- Le CCP à accepter sans aucune modification.</li> </ul>
4	<p>Le soumissionnaire joint à son offre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les certificats, attestations, écolabels et autres que le titulaire aura mentionnés dans son mémoire technique.</li> <li>- L'attestation d'assurance de responsabilité civile et professionnelle en cours de validité.</li> </ul>

### Article 16. Date et heure limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est le :

**Le mercredi 07 mai 2025 à 12h00, délai de rigueur**

Les offres ne peuvent plus être modifiées à partir de la date limite de réception des offres.

Les offres réceptionnées après l'expiration du délai seront déclarées irrégulières et ne seront pas analysées. Un courrier d'information sera envoyé au(x) candidat(s) concerné(s).

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres (R.2151-6 à R.2151-7 du code de la commande publique).

### Article 17. Mode de transmission des offres

Les offres seront transmises par VOIE DÉMATÉRIALISÉE comme expliqué dans l'annexe relative à la dématérialisation jointe au présent règlement de la consultation, sur le profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les dossiers comprennent les documents relatifs à la candidature et à l'offre, indiqués dans le tableau de l'article 17 du présent règlement de consultation.

### Article 18. Remise d'une offre électronique.

Les conditions générales de transmission sont définies par les articles R.2132-1 à 2132-14 du code de la commande publique.

L'accès au réseau et le recours à la signature électronique sont aux frais du candidat.

#### 18.1. Contraintes informatiques

Le candidat doit pouvoir télécharger le dossier de consultation sur le profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Le dépôt des candidatures s'effectue **uniquement par voie dématérialisée** sur ce même profil d'acheteur.

Les candidats trouveront sur la plateforme un guide utilisateur téléchargeable qui précise notamment, les conditions d'utilisation de la plateforme, les prérequis techniques et les certificats électroniques nécessaires.

Après dépôt du pli, un message indique au candidat que l'opération a été réalisée avec succès et un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique, donnant à son dépôt une date et une heure certaines. L'absence de réception du message précité signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

Le candidat doit s'assurer que les messages envoyés par la plateforme ne sont pas traités comme des courriers indésirables ou des spams.

**Dans l'éventualité où plusieurs plis électroniques émaneraient du même candidat, seul le dernier pli reçu sera pris en compte (l'horodatage du pli faisant foi). Dans le cas où le candidat souhaite apporter des modifications aux pièces déjà déposées sur la plateforme, il devra déposer à nouveau un dossier complet comprenant toutes les pièces exigées**

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, word 2016 ou antérieurs, Excel 2016 ou antérieurs, .zip. Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutable (.exe), ni les « macros ».

Les autres formats de fichiers ne peuvent être utilisés qu'à condition que le candidat fournisse au Groupe Hospitalier de la Haute-Saône un logiciel permettant de les lire.

**CONSEIL ! Il est recommandé de ne pas déposer son pli électronique dans les dernières minutes car il convient de prendre en compte le temps de téléchargement nécessaire.**

## 18.2. Signature électronique des documents

Le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône souhaite attirer l'attention du candidat sur le délai administratif demandé par les organismes de certification pour la délivrance des certificats de signature électronique. Il convient donc d'anticiper le plus possible la demande de certificat par rapport à la date limite de réception des offres.

Si l'outil utilisé par le candidat pour signer électroniquement ses documents génère des fichiers à des formats autres que ceux acceptés par le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône (notamment les fichiers ".sig"), celui-ci doit impérativement fournir au Groupe Hospitalier de la Haute-Saône les logiciels gratuits nécessaires à la lecture des documents signés électroniquement et à l'identification du signataire, sous peine de rejet de l'offre.

### ATTENTION :

- Si le candidat dépose un fichier compressé (au format ".zip" par exemple), lors de la signature électronique des documents depuis le site Internet, les documents contenus dans le fichier compressé ne seront pas signés individuellement électroniquement. Il est donc fortement déconseillé aux candidats de déposer des fichiers compressés dans leur réponse.
- En cas de présence sur la plateforme d'un fichier signé électroniquement et d'un fichier non signé : seul le fichier signé électroniquement sera pris en compte.
- En cas de présence sur la plateforme de deux fichiers de format différent signés électroniquement dont un fichier est de type ".cry", seul le fichier ".cry" sera pris en compte.

## 18.3. Détection d'un virus informatique dans un document

Les documents contenant un virus feront l'objet d'une mise en quarantaine sur la plateforme et seront détruits par cette dernière.

## 18.4. Re-matérialisation des documents électroniques

Les documents du marché retenu, nécessitant une signature du pouvoir adjudicateur, seront re-matérialisés sous format papier.

## 18.5. Remise d'une copie de sauvegarde

L'envoi d'une copie de sauvegarde est autorisé, voire même fortement conseillé.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : **« Confidentiel – OBJET DU MARCHÉ – Ne pas ouvrir »** et l'identification du soumissionnaire et envoyée à l'adresse suivante :

## Groupe Hospitalier de Haute-Saône

Direction des Ressources Economiques, Logistiques et Techniques – cellule des marchés publics

2 rue René Heymes - 70014 VESOUL

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue au Groupe Hospitalier de la Haute-Saône dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'a pas pu être ouverte par le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, sous réserve que la copie lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône.

### 18.6. Documents disponibles via un espace de stockage numérique

Conformément à l'article R2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

### 18.7. Dispositif « Dites-le nous une fois »

Le GH70 s'engage dans une volonté de simplifier la communication des documents administratifs par les entreprises.

Pour cela, et conformément à l'article R2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements déjà transmis au Groupe Hospitalier de la Haute-Saône dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

**Il est dans ce cadre, demandé aux candidats d'indiquer au GH 70, les références précises de la consultation au cours de laquelle ces renseignements et documents ont été fournis, ainsi que le service du GH 70 auquel ont été transmis ces éléments.** La consultation au cours de laquelle les documents en question auront été remis devra avoir une antériorité d'une année maximum.

Les renseignements et documents auxquels renvoient les candidats devront avoir été fournis dans le cadre de candidature à des marchés relatifs à des prestations de même nature et pour lesquels des niveaux de capacités identiques étaient demandés, sous peine de voir leur candidature déclarée irrecevable.

### 18.8. Précisions ou corrections

**Le pouvoir adjudicateur pourra demander des clarifications, précisions ou compléments concernant les candidatures et les offres déposées.** Cependant, ces précisions, clarifications ou compléments ne peuvent avoir pour effet de modifier des éléments fondamentaux de l'offre ou des caractéristiques essentielles du marché.

Conformément aux articles R2152-1 et -2 du Code de la commande publique, l'acheteur vérifie que les offres qui n'ont pas été éliminées en application de l'article R2143-2 sont régulières, acceptables et appropriées. Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables seront éliminées. Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les

offres irrégulières dans un délai approprié, à condition que cette régularisation n'entraîne pas de modification substantielle des offres initiales.

## Chapitre VI - Jugement des offres

### Article 19. Examen de la candidature

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le présent règlement de la consultation.

Si le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône constate que des pièces, dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature conformément aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique.

En application de l'article R. 2144-1 et suivants du CCP, la vérification des conditions de participation sera effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

Lors de cette vérification, des candidatures peuvent être déclarées irrecevables et être éliminées :

- Si le dossier de candidature est incomplet et si l'acheteur ne met pas en œuvre la faculté d'en demander la régularisation,
- Si le candidat fournit des informations démontrant qu'il n'atteint pas les niveaux minimaux fixés.

Les candidats non retenus en sont informés conformément aux articles R.2181-1 à 2181-4 du code nommé ci-dessus.

### Article 20. Analyse des offres

L'analyse et le jugement des offres seront effectués à partir des critères d'attribution suivants :

<b>Critère n°1 = Valeur technique</b> La valeur technique de l'offre sera jugée sur la base du mémoire technique. Elle se décompose ainsi : <ul style="list-style-type: none"><li>- Expérience du candidat (10 points)</li><li>- Mise en œuvre et pertinence du planning (15 points)</li><li>- Moyens matériels et humains (20 points)</li></ul>	<b>45 points</b>
<b>Critère n°2 = Prix</b>	<b>45 points</b>
<b>Critère n°3 = Développement Durable</b> Le soumissionnaire s'attachera à apporter des précisions dans son mémoire technique concernant les points suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>- Filière d'élimination des déchets / démarche de valorisation des déchets ;</li><li>- Performance des techniques et matériels utilisés sur le plan environnemental et énergétique (consommation énergétique, niveau sonore...)</li></ul>	<b>10 points</b>

Les notes seront arrondies à deux décimales.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

L'attribution de la note prix sera réalisée au regard de la formule suivante :

$$\frac{\text{Prix global du lot le plus bas acceptable}}{\text{Prix global du lot du fournisseur à juger}} * \text{Pondération} = \text{Note prix}$$

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## Article 21. Négociation des offres

Le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône se réserve la possibilité de négocier avec les 3 candidats les mieux classés. Les offres irrégulières et inacceptables peuvent devenir régulières et acceptables à l'issue de la négociation. La négociation pourra porter sur l'ensemble de l'offre technique et financière des candidats.

## Article 22. Attribution

Le représentant du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône choisira l'offre qu'il jugera économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution précédemment indiqués. Les offres recevables seront alors classées par ordre décroissant en fonction des notes obtenues.

Le candidat dont l'offre n'a pas été retenue sera informé par courrier via le site PLACE.

Le candidat attributaire sera informé par réception des documents contractuels signés par le représentant du pouvoir adjudicateur via le site PLACE.

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 5 jours à compter de la réception du Notif informant qu'il est retenu, les documents suivants :

### **Ces documents pourront néanmoins être déjà produits au stade du dépôt de la candidature.**

- Certificat attestant la souscription des déclarations et des paiements correspondants aux impôts sur le revenu, sur les sociétés et la TVA, délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur, ou documents équivalents en cas de candidat étranger ;
- Attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions sociales « attestation de vigilance », prévue à l'article L243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement, datant de moins de 6 mois, ou documents équivalents en cas de candidat étranger ;
- Le cas échéant, certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intérimaires délivré par ces mêmes caisses ;
- Certificat délivré par l'AGEFIPH attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (pour tout employeur de plus de 20 salariés), prévue aux articles L 5212-2 0 | 5212-5 du code du travail ;
- Dans le cas où une immatriculation au RCS ou au RM est obligatoire ou lorsque la profession est réglementée, un extrait de l'inscription au RCS (K ou Kbis) délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois (ou autres pièces admises : carte d'identification justifiant de l'inscription au RM, devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle comportant les mentions obligatoires ou récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (pour les personnes en cours d'inscription) ;

- Le cas échéant, liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L 5221-2, 3 et 11 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (articles D 8254-2 à D 8254-5 du code du travail) ;
- L'attestation d'assurance de responsabilité civile et professionnelle en cours de validité ;
- L'attestation d'assurances concernant les véhicules dédiés à l'exécution du marché ;
- Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Si le candidat ne peut produire ces certificats dans le délai ci-dessus, son offre est rejetée. La même demande sera présentée au candidat suivant dans le classement des offres (articles R2143-6 à -12 du Code de la commande publique).

**Il est rappelé aux candidats que les fraudes et tentatives de fraude sont passibles de sanctions pénales dans les conditions prévues aux articles 313-1, 313-3, 433-19 et 441-7 du code pénal et peuvent conduire au retrait de l'offre.**

### **Article 23. Signature et notification du marché public**

Un délai minimal de sept jours est respecté entre la date d'envoi de la notification prévue aux articles R.2181-1 et R.2181-3 du code de la commande publique et la date de signature du marché public par l'acheteur.

## Chapitre VII - Autres renseignements

### Article 24. Visite du site

La visite des sites n'est pas obligatoire mais peut être demandée par les candidats.

Les soumissionnaires souhaitant réaliser une visite doivent en faire la demande sur le profil acheteur PLACE.

Le GH 70 proposera des dates de visites en fonction des demandes.

### Article 25. Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront formuler leur(s) demande(s) au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Ces demandes seront à déposer sur le profil acheteur mentionné à l'article 2 du présent document. Une réponse sera alors publiée sur ce même support.

### Article 26. Compétence juridictionnelle

L'instance chargée des procédures de recours ainsi que le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est :

**Tribunal Administratif de Besançon,**  
30 Rue Charles Nodier,  
25000 BESANCON  
Tel 03.81.82.60.00  
Fax : 03.81.82.60.01  
Mail: [greffe.ta-besancon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-besancon@juradm.fr)

L'Organe chargé des procédures de médiation est :

#### **Le Comité consultatif interrégional du règlement amiable des litiges**

Préfecture de Meurthe-Et-Moselle  
1, rue du Préfet Claude Erignac,  
54038 Nancy Cedex  
Tel : 03-83-34-25-23  
Fax : 03-83-34-22-24

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Référé précontractuel : depuis le début la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article L551-1 et suivants du code de justice administrative) ;
- Référé contractuels : après la signature du contrat dans un délai de 31 jours à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées ou dans un délai de 6 mois, à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée (article L551-13 et suivants du code de justice administrative) ;

- Recours en contestation de validité exercé par tout tiers ou concurrent évincé, introduit dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment la publication d'un avis d'attribution.

Le cas échéant, ce recours pourra être assorti d'un référé-suspension (article L521-1 du code de justice administrative).



